

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la politique d'action sociale familiale menée par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (Ctg) sur le territoire de la commune de Balma approuvée par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2023,

Considérant le soutien de la Caf en direction du Relais Petite Enfance (Rpe) Balma situé 39 route de Flourens au titre de son activité ainsi que pour le financement des missions renforcées et du bonus territoire Ctg,

Considérant la définition et l'encadrement des modalités d'intervention et de versement d'une subvention à la commune de Balma par la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Rpe : Missions renforcées et Bonus « Territoire Ctg »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Rpe : Missions renforcées et Bonus Territoire Ctg » est signée entre la Mairie de Balma et la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2027.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal, elle sera inscrite au titre des compétences déléguées dans le registre des délibérations et sera publiée sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 10 juin 2024.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1^{er} Vice-président de Toulouse Métropole,

Vincent TERAIL-NOVÈS

